



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06 – ASSEMBLEE GENERALE DES BEAULIEU DE FRANCE - MANDAT SPECIAL DONNE A UN ADJOINT – REMBOURSEMENT DES FRAIS REELS DE DEPLACEMENT

Séance Publique Ordinaire du 7 MARS 2019
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, Mme Arzu BAS-PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Aimée GARZIGLIA, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI, M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN, M. Stefan VOISIN, Mme Flora DOIN,

PROCURATIONS : M. Bernard MACCARIO à Mme Catherine LEGROS, Mme Evelyne BOICHOT à Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, Mme Sophie REID à Mme Marie-José LASRY, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 26

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 28 février 2019



VI – ASSEMBLEE GENERALE DES BEAULIEU DE FRANCE - MANDAT SPECIAL DONNE A UN ADJOINT – REMBOURSEMENT DES FRAIS REELS DE DEPLACEMENT

Monsieur le Maire, s'exprime en ces termes :

« Notre commune adhère depuis des années à l'association des Beaulieu de France qui, chaque année organise son assemblée générale.

Cette dernière s'est tenue à Paris le 21 février 2019 et notre collègue Stéphane EMSELLEM y a assisté.

Je vous propose de prendre en charge ses frais afférents à ce déplacement et lui donner ainsi un mandat spécial conformément aux dispositions de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, « lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, une délibération [...] peut fixer, pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront, en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée ».

Il convient donc de donner mandat spécial à M. Stéphane EMSELLEM, adjoint qui a représenté la ville de Beaulieu sur Mer lors de l'assemblée générale annuelle à PARIS le 21 février dernier.

Et de décider la prise en charge des frais de déplacement (billet d'avion aller-retour d'un montant de 207.66 €).

Cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget communal exercice 2019 chapitre 65, article 6532. »

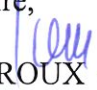
LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- Adopte les propositions de son rapporteur.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Roger ROUX